

Revenus de capitaux mobiliers : comment demander une dispense d'acompte fiscal ?



© 2023 Les Echos Publishing

Au moment de leur versement, les dividendes et les produits de placement à revenu fixe font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu. Le taux de cet « acompte » étant fixé à 12,8 %.

Précision : cet acompte est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus, l'éventuel excédent étant restitué.

Toutefois, peuvent être dispensées du paiement de cet acompte les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains seuils. Ce seuil varie selon la nature des revenus concernés.

Ainsi, pour les dividendes, ce seuil est fixé à 50 000 € pour les contribuables célibataires et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune (mariage ou Pacs) tandis que pour les produits de placement à revenu fixe, il est respectivement de 25 000 € et de 50 000 €.

En pratique : la demande de dispense doit être transmise à l'établissement financier (teneur de comptes) au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement de

l'acompte. Elle doit prendre la forme d'une attestation sur l'honneur (un modèle-type établi par l'administration fiscale est également disponible [en cliquant ici](#)) dans laquelle le contribuable confirme remplir l'ensemble des critères requis.

© 2023 Les Echos Publishing